

S A M A T A N

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAMATAN

DÉPARTEMENT DU GERS

PV n° 03-2023

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27-06-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire.

Date de convocation du conseil et affichage : 22/06/2023	Conseillers municipaux : 19
Date d'affichage de la liste des délibérations : 30/06/2023	Conseillers municipaux en exercice : 19
	Présents : 10
	Votants : 17

*** Présents :**

Mesdames Eliette CHAUCHE, Carole DAIGNAN, Flavie FORTIN et Marlène GREBIL.

Messieurs Stéphane LAVERAN, Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Christian MAGNOUAC, Serge SASSIER, Christophe VASSEUR.

*** Excusés ayant donné procuration :**

Janet CHAMBERS a donné pouvoir à Pierre LONG, Martine GAMOT a donné pouvoir à Carole DAIGNAN, Catherine LAURENS a donné pouvoir à Flavie FORTIN, Josette ROUDIE a donné pouvoir à Marlène GREBIL, Erick CONSTENSOU a donné pouvoir à Hervé LEFEBVRE, Emmanuel PUJOL a donné pouvoir à Stéphane LAVERAN et Didier VILLATE a donné pouvoir à Serge SASSIER.

*** Excusés ayant donné procuration : Amélie BENEDET**

*** Absent : Valentin LACAZE**

*** Secrétaire de séance : Carole DAIGNAN**

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023
2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021
3. Création des emplois saisonniers
4. Tirage au sort des jurés d'Assises
5. Attribution complémentaire de subventions :
 - Subvention complémentaire Scènes en Vie
 - Subvention Mission Locale du Gers
6. Adoption du Fonds de Concours définitif Giratoire de la ZA sur la RD 632
7. Avenant au contrat Assurance Dommage Ouvrage pour le Pôle Médico-Social
8. Renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine : Administration du Droit des Sols (instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme)
9. Diverses conventions pour les actions du service culturel
10. Convention avec le SDIS 32 pour l'utilisation de locaux communaux pour manœuvres
11. Renouvellement de la convention avec le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne pour l'action sociale auprès des agents municipaux
12. Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h10

Carole DAIGNAN se propose pour être secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité des présents.

En attendant le quorum, Jean-Michel LOSEGO propose d'examiner le point 4, qui ne correspond pas à un sujet délibératif.

1. Tirage au sort des jurés d'Assises

Chaque année, un tirage au sort des jurés d'assises doit avoir lieu dans les communes. Pour la commune de SAMATAN, étant donné sa démographie, 9 jurés sont tirés au sort publiquement (*c'est pourquoi nous profitons d'un conseil municipal, instance de décision publique, pour réaliser ce tirage au sort*).

Ces 9 candidatures sont soumises au tribunal qui parmi ces 9 jurés, en désigne 3, jugés les plus représentatifs de la population. Ces personnes seront ensuite inscrites sur la liste des jurés d'assises 2024, et pourront durant toute l'année être appelées à être juré dans le cadre de procès d'assises (où sont jugés les crimes). Une fois tiré au sort et inscrit sur cette liste, le juré a l'obligation d'accepter cette mission et ne peut refuser de se rendre aux audiences. Il s'agit d'un devoir civique. Il existe de rares dispenses (liées à l'âge notamment).

Ce tirage au sort pouvant se faire par le biais d'un logiciel, il est procédé au tirage au sort, sur la base de la liste électorale.

La liste des 9 noms est constituée.

Hervé LEFEBVRE arrive à 19h20.

Monsieur le Maire suggère d'examiner le point 9 de l'ordre du jour concernant les partenariats culturels, en attendant le quorum.

2. Diverses conventions pour les actions du service culturel

Dans le cadre du projet culturel municipal, le service culturel noue de nombreux partenariats afin de porter ses projets et de proposer l'offre culturelle riche que nous connaissons.

Ces partenariats font l'objet de conventions nécessaires pour fixer librement les conditions du partenariat.

Ainsi, dans la présente séance, il est proposé au conseil municipal les conventions suivantes :

- * Convention avec La Maison de l'Illustration de Sarrant pour le prêt gratuit d'une exposition « En roue libre » du 19 mai 2023 au 17 juin 2023, dans le cadre de la Maxi-Verte.
- * Convention avec l'Association Toulouse, le Marathon du livre, organisatrice du Marathon des mots pour la rencontre littéraire « Bruno Putzulu lit De Grandes espérances de Charles Dickens » le jeudi 23 juin 2023 à 18h30.
- * Convention avec Les Ateliers Médicis pour l'accueil en résidence d'artiste d'Anaïs DOCTEUR du 26 juin 2023 au 15 septembre 2023 dans le cadre du programme TRANSAT.

- * Convention avec La Mairie de Lombez et l'artiste-plasticien Jean Vidal pour une exposition multisite « Assemblages Assemblées » du 04 juillet au 31 août 2023.
- * Charte d'adhésion et de gestion MangaGers. Monsieur le Maire rappelle que cela entre dans le contrat lecture porté par la Communauté de Communes du Savès.
- * Résidence « Les contrebandiers » - Marine Lanier.
Marine LANIER est une photographe lyonnaise. Le projet est une commande du Centre National des Arts Plastiques ; elle a eu lieu de novembre 2022 à février 2023.
- * Expo « Sculptures vivantes » - Guy Massonneau . Le projet s'étend de 2023 à 2025 et s'inscrit dans le cadre des Semaines Vertes à Samatan : une première expo a eu lieu du 21 mars au 06 mai 2023 et la deuxième partie s'exposera au niveau de la façade vitrée de la médiathèque sur les années à venir.

Christophe VASSEUR arrive à 19h40

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer ces conventions culturelles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

Après correction d'une faute de grammaire repérée par Flavie FORTIN, le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le jeudi 22 juin 2023.

Il est adopté à l'unanimité.

4. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
F2023AVR19_01	8	FUNERAIRE	Attribution d'une cavurne au columbarium (400€)
F2023AVR24_01	8	FUNERAIRE	Attribution d'une cavurne au columbarium (400€)
2023AVR28_01	26	SUBVENTIONS	Demande subvention Région - Aide à la diffusion culturelle - Cari'olé (840€)
F2023MAI02_01	8	FUNERAIRE	Attribution d'une concession au cimetière (300€)
2023MAI09_01	26	SUBVENTIONS	Demande subvention Région - Aide à la diffusion culturelle - Les voix de Violaine
2023JUN13_01	4	MAPA	Décision devis DAR-TP - talus Centre de secours pour 17 929,20 € TTC
F2023JUN14_01	8	FUNERAIRE	Attribution d'une concession au cimetière (300€)
2023JUN15_01	2	TARIFS	Modification tarifs accessoires de bain piscine (maillots de bain : 6€ au lieu de 5€)

Il est précisé que l'augmentation des tarifs de maillots de bain est proposée pour tenir compte de l'augmentation du prix fournisseur.

5. Création des emplois saisonniers

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il convient de créer les postes temporaires nécessaires à la gestion des équipements de loisirs (base, piscine, camping) et au remplacement des agents municipaux en congés, pour la saison estivale, de juin à septembre 2023.

Les propositions de postes à créer pour la saison estivale 2023 sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Nature des fonctions période et durée hebdo	Nombre postes	Grades
Surveillance des bassins - Piscine BEESAN – BPJEPS AAN ou MNS 20 heures hebdo du 12 Juin au 30 Juin	2	Éducateur des APS (catégorie B)
Surveillance des bassins - Piscine BEESAN – BPJEPS AAN ou MNS 35 heures hebdo du 1 ^{er} Juillet au 03 septembre	2	Éducateur des APS (catégorie B)
Surveillance des bassins - Piscine BNSSA 10 heures hebdo du 1 ^{er} Juin au 30 juin	1	Opérateur des APS Qualifié (catégorie C)
Surveillance des bassins - Piscine BNSSA 28 heures hebdo du 1 ^{er} Juillet au 03 septembre	2	Opérateur des APS Qualifié (catégorie C)
Surveillance des entrées et suppléance régie Piscine et camping 20 heures hebdo du 12 au 30 juin	1	Adjt technique (catégorie C)
Surveillance des entrées et suppléance régie Piscine et camping 30 heures hebdo du 1 ^{er} juillet au 3 septembre	2 / mois	Adjt technique (catégorie C)
Agent d'entretien de la base, de la piscine et du camping 30 heures hebdo sur Juillet - Août	1 / mois	Adjt technique (catégorie C)
Agent d'entretien des équipements collectifs et espaces verts 35 heures hebdo sur Juillet - Août	juillet : 2 août : 1	Adjt technique (catégorie C)
Agent accueil mairie 35h hebdo sur Juillet – Août - Septembre	1	Adjt administratif (catégorie C)

Christian MAGNOUAC demande s'il y a des difficultés ou non à recruter ces saisonniers. Monsieur le Maire et Delphine CASSAGNE exposent qu'en effet, des difficultés se posent de façon récurrente pour les maitres-nageurs.

Par ailleurs, depuis deux étés, il y a moins de candidatures provenant de Samatan et le choix se fait sur une liste de plus en plus restreinte alors qu'il y a quelques années, nous avons l'embarras du choix. Toutefois, cette année, tous les postes sont pourvus. Il est rappelé qu'il faut avoir au moins 18 ans pour postuler.

Habituellement, nous prévoyons également des emplois saisonniers sur juin. Au vu de la date du Conseil, ce n'était pas possible et on a pu s'inscrire dans le cadre du remplacement d'agents en congés. Toutefois, en 2024, nous essaierons d'inscrire cette délibération lors des séances budgétaires pour une meilleure anticipation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Attribution complémentaire de subventions

Monsieur le Maire propose de compléter l'attribution de subventions aux associations effectuée lors du précédent conseil comme suit :

Scènes en Vie	3 000 €	Complément aux 3 000 € attribués initialement, en attente de documents complémentaires dans le dossier.
Mission Locale du Gers	2 380 €	Oubli lors de la précédente séance car en 2022, cela a été assimilé pour la première fois à une subvention et c'était en fin d'année donc manque d'habitude de l'intégrer au tableau des subventions.
Sav'Events	1 200 €	Demande tardive (après l'examen initial) de la part de l'association. Il s'agit de l'association qui organise les Olympiades du Savès, prévues le 25 août.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Adoption du Fonds de Concours définitif Giratoire de la ZA sur la RD 632

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 21 septembre 2021, la Commune de Samatan avait consenti à verser à la Communauté de Communes du Savès un fonds de concours de 41 047,50 € pour la réalisation du rond-point de la Zone d'Activités, correspondant à 50% du reste à charge de la Communauté de Communes, après encaissement des subventions, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	70 325	Etat (DETR-DSIL)	175 000
Travaux	343 234	CD 32	144 746
		SDEG	11 718
		Mairie Samatan	41 047,50
		CCS	41 047,50
TOTAL	413 559		413 559

Après la réalisation des travaux, le plan de financement réel définitif est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Etudes	74 025	Etat (DETR-DSIL)	215 344
Travaux	356 663	CD 32	86 757
		SDEG	11 717
		Mairie Samatan	58 435
		CCS	58 435
TOTAL	430 688		430 688

Il sollicite donc le conseil municipal pour adopter un fonds de concours complémentaire de 17 387,50 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Avenant au contrat Assurance Dommage Ouvrage pour le Pôle Médico-Social

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de Samatan a contracté en 2019 une assurance Dommage-Ouvrage (ADO) pour prévenir les dommages ou les malfaçons du chantier de création du Pôle Médico-Social. Dans sa délibération 2019MAI15_05 du 15 mai 2019, le conseil municipal a attribué ce marché de l'ADO à l'agence AXA Janin, après mise en concurrence. Le montant prévisionnel a été fixé à 18 496,79 €TTC, indexé sur le montant (prévisionnel) des travaux pris en compte de 3 191 615,33 €TTC.

Le montant définitif des travaux étant constaté à 3 616 210,70 €TTC, le montant définitif de l'ADO doit être réévalué sur cette base, entraînant un surcoût de 2 202,97 €TTC, pour un montant total de 20 699,76 €TTC.

Par ailleurs, dans sa délibération 2019MAI15_06 de la même séance, le paiement de cette ADO a été comptablement étalé sur 10 ans, durée d'effectivité de cette assurance.

Il convient donc d'adopter l'avenant au contrat d'assurance tenant compte de ce surcoût de l'assiette de calcul de l'ADO, et adapter le lissage sur la période restante.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine : Administration du Droit des Sols (instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme)

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa délibération 2016JAN14_3 du 14 janvier 2016, le conseil municipal de Samatan a souscrit au service de l'Administration du Droit des Sols (ADS - instruction des autorisations d'urbanisme) auprès de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Cette adhésion s'est matérialisée par une convention de prestation de service.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures d'urbanisme, la convention a été fortement modifiée car elle décrit l'ensemble des procédures à suivre pour les dossiers, à la fois pour les dossiers dématérialisés et pour les dossiers papier.

Par ailleurs, le calcul des participations communales a également été modifié : précédemment, c'était le coût annuel du service de l'année N-1 qui était réparti entre les communes membres au prorata des dossiers instruits. Désormais, il y a un coût forfaitaire au dossier, et il est imputé aux communes ce coût multiplié par le nombre de dossiers dans l'année N-1.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer le renouvellement de cette convention et donc de valider les évolutions du partenariat.

Il indique les relations fluides existant avec le service concerné, porté par un Directeur Yannick HOUSSIERE et 4 agents collaborateurs. Régulièrement sur les dossiers épineux, le service accompagne le porteur de projet et la Mairie. La Mairie a également été assistée lors d'éventuels conflits ou recours.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Convention avec le SDIS 32 pour l'utilisation de locaux communaux pour manœuvres

Delphine CASSAGNE expose que le Centre de Secours de Samatan voudrait pouvoir effectuer des exercices d'entraînement dans des bâtiments communaux afin de se confronter à leurs réalités et préparer les pompiers volontaires du Centre à intervenir dans des situations critiques. A cet effet, une convention peut être établie pour fixer le cadre de ces interventions dans des moments où cela ne dérange pas les fonctionnements des services et des associations.

Il convient d'autoriser monsieur le maire à établir une telle convention avec le SDIS.

Monsieur le Maire rappelle le rôle essentiel des pompiers dans la sécurité civile auprès de la population. Il est utile de les aider dans leurs missions, de leur permettre de connaître d'éventuels lieux d'interventions ouverts au public avant que le sinistre ne survienne et qu'ils puissent également former les plus jeunes volontaires pour les interventions en toute situation.

Delphine CASSAGNE précise que pour les salles communales, il faudra que les pompiers signalent leur utilisation à la mairie, comme tout autre utilisateur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Renouvellement de la convention avec le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne pour l'action sociale auprès des agents municipaux

Jean-Michel LOSEGO rappelle qu'une convention a été établie il y a plusieurs années entre la Mairie et le Crédit Agricole pour faire bénéficier aux agents de la mairie de taux préférentiels sur des prêts à la consommation, comme le Crédit Agricole le pratique aussi avec des comités d'entreprises ou comité des œuvres sociales. Ceci est complètement gratuit pour la mairie.

Cette convention arrivant à échéance, le conseil municipal pourrait, s'il le souhaite, permettre son renouvellement.

Monsieur le Maire reste dubitatif sur cette démarche qui peut sembler donner une préférence à un établissement bancaire, en distorsion de concurrence. Il est précisé que la convention permet aux agents de bénéficier de taux préférentiels mais n'oblige nullement les agents à contracter avec le Crédit Agricole : à eux de faire jouer la concurrence et de comparer avec d'autres agences. Mais s'ils sollicitent le Crédit Agricole, du fait qu'ils sont agents de la mairie, ils pourront bénéficier d'un taux préférentiel par rapport au client lambda.

Un agent a pu en bénéficier récemment. Et cela l'a bien aidé, c'est une forme d'action sociale aux agents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Questions diverses

*** Dynamisation du lac (Marlène GREBIL) :**

Marlène GREBIL reporte les réflexions de la Commission Animations-Sports. Compte-tenu de l'impossibilité de remettre le lac en baignade, il conviendrait toutefois de proposer des animations et d'aménager la plage de façon ludique : rajouter du sable et ratisser, ajout de fanions et de banderoles, etc. Par ailleurs, ne serait-il pas judicieux de réactiver également la pataugeoire ?

Il est rappelé qu'elle doit être vidée et remplie tous les jours, donc qu'en période de pénurie d'eau, cela sera impossible. De façon générale, à l'heure d'une rationalisation des consommations en eau, même hors période de pénurie, l'exemplarité empêche cette activité dispendieuse.

Si la réflexion mérite d'exister, cela peut se préparer de longue haleine mais pas dans l'urgence en quelques jours. Certes, des solutions de réemploi de l'eau peuvent s'examiner mais il faut tenir compte de la qualité de l'eau (chlorée, sale, attraction des moustiques, etc) et puis il faut organiser le remplissage-vidage, quels agents mobilisés, en semaine, le we ...

Monsieur le Maire rappelle que la baignade est interdite du fait de la turbidité de l'eau. La transparence de l'eau est insuffisante pour garantir la sécurité des baigneurs. La responsabilité d'autoriser la baignade incombe à la fois au maire et aux maîtres-nageurs. Ces derniers considèrent que le manque de transparence de l'eau représente un risque majeur pour secourir un baigneur en cas de noyade et sont défavorables à la baignade. La sécurité doit rester la priorité n°1.

Carole DAIGNAN insiste sur la nécessité de communiquer sur ce sujet de la baignade, ou de la non baignade.

Monsieur le Maire confirme le fait de communiquer dans le Journal Municipal. Il rappelle également qu'on ne pourra certainement plus prélever l'eau de la Save (déjà vrai en 2022 dans le cadre des

restrictions sècheresse) l'été. Qu'en sera-t-il du pompage de la Save pour alimenter le lac d'ici quelques années ? La pratique de la vidange du lac n'a jamais permis de corriger la turbidité excessive et en outre ne serait probablement plus autorisée aujourd'hui en raison de l'impact sur la biodiversité.

Marlène GREBIL insiste sur l'intérêt de réfléchir à rendre le lieu agréable, attractif, car les gens aiment bien ce lieu, on s'y sent bien. La baignade ne faisant pas le seul attrait du lieu. Il convient de rendre l'endroit animé : guinguette, jeux Jumpark, filet de volley, buts de foot,

Le Conseil Municipal remercie la commission de ces réflexions qui méritent préparation et qui constituent une base intéressante d'actions à mettre en place pour 2024.

* **Procédure de consultation DSP Village Vacances :**

Réunion de la commission DSP : LUNDI 17 JUILLET à 14h30 ET JEUDI 31 AOUT à 16h30

Rappel membres C° DSP :

Président : Monsieur le Maire Hervé LEFEBVRE

Suppléant : Monsieur le 1^{er} Adjoint Pierre LONG

Membres titulaires : Erick CONSTENSOU - Didier VILLATE - Martine GAMOT

Membres suppléants : Amélie BENEDET - Marlène GREBIL - Stéphane LAVERAN

Monsieur le Maire remercie Erick CONSTENSOU pour le portage de ce dossier. Il indique que le cabinet Espelia, assistant à maîtrise d'ouvrage, a très bien accompagné la commune dans la relance de la DSP et des discussions avec l'exploitant historique.

* **Maxi-Verte :**

Monsieur le Maire remercie Stéphane LAVERAN et Emmanuel PUJOL ainsi que les élus municipaux qui y ont participé, les agents municipaux et les bénévoles qui se sont investis tant dans la préparation que dans l'organisation de l'évènement. Cela a exigé un gros travail depuis de nombreux mois.

Avec le recul, on se rend compte que cet évènement a demandé au moins autant, voire plus d'engagement que le Tour de France : création des circuits (80 communes traversées, conventions de passage à obtenir, ...), balisage, organisation du « village » le jour J, etc. Le regret restera la météo qui a eu un impact certain sur la fréquentation non pas des participants cyclosporifs, mais du public local et de proximité.

* **Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :**

Pierre LONG fait un état des fiches que les conseillers doivent connaître car susceptibles d'être mobilisés. Des exercices réguliers sont programmés. Il est proposé d'envisager un poste de commandement possible à l'Office de Tourisme (téléphone, internet, WC, ...) en substitution de la salle des fêtes, notamment en cas d'inondation ou d'une éventuelle indisponibilité. Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il faut vraiment prendre au sérieux ce rôle dévolu aux élus car le PCS peut être déclenché n'importe quand : ça peut arriver ... ça va arriver ! Alors il faut s'y préparer car ce n'est pas en situation effective qu'on improvise son rôle.

* **Projet de rénovation de l'école :**

Monsieur le Maire rappelle le caractère exceptionnel de l'appui de l'Etat qui, à travers le FNADT, a rajouté un volet d'aides en plus du volume déjà très important de DETR-FSIL qui se porte en plus sur la part fonctionnement (location des modulaires notamment). L'investissement, lui, est soutenu à 75%. La Commune de Samatan se positionnera sur la partie « fonds de concours ».

Ce projet reste essentiel : l'école est très ancienne et ses infrastructures fragiles. La communauté de communes est complètement mobilisée sur ce dossier et la commune de Samatan doit également s'engager pour permettre d'aboutir sur ce dossier prioritaire qui sera sans nul doute l'investissement le plus important du mandat.

Christian MAGNOUAC rajoute que la CCS fait de nombreux sacrifices dans ses propres investissements pour aboutir sur ce projet.

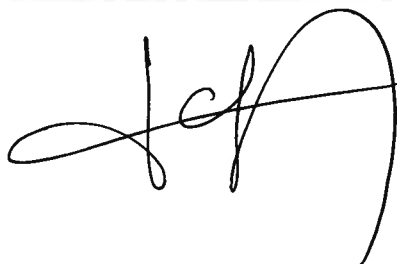
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h30.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 27 juin 2023 :

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

1. Création des emplois saisonniers
2. Attribution complémentaire de subventions :
 - Subvention complémentaire Scènes en Vie
 - Subvention Mission Locale du Gers
 - Subvention Sav'Events
3. Adoption du Fonds de Concours définitif Giratoire de la ZA sur la RD 632
4. Avenant au contrat Assurance Dommage Ouvrage pour le Pôle Médico-Social
5. Renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine : Administration du Droit des Sols (instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme)
6. Diverses conventions pour les actions du service culturel
7. Convention avec le SDIS 32 pour l'utilisation de locaux communaux pour manœuvres
8. Renouvellement de la convention avec le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne pour l'action sociale auprès des agents municipaux

La Secrétaire
Carole DAIGNAN



Le Maire
Hervé LEFEBVRE

